

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. MENASSI, MAIRE

MMES. MM. : CARBONNEL. GARINO. LEPLAT. PEIX. OLLAGNIER.
LAROCHE. SANCHEZ S, Adjoints.

MMES. MM. : SANCHEZ M. IGLESIAS. PIEDRA. VITALES. CANTIE.
SAINT-ANDRE. MITAIS. ARRANS. PEYROTTE. BILLECI UBEDA.
BATAILLE. TERKI. DIEDRICH. RIBERA. MOUROU. CAPARROS.
DZOUZ. LONGARI. BARTHES.

ABSENTS EXCUSES : MME JOURDA
M. SENTENAC

PROCURATIONS : MME JOURDA à M. MENASSI
M. SENTENAC à M. RIBERA

Madame TERKI procède à l'appel des membres.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame SAINT-ANDRE est désignée secrétaire de séance.

DEBUT DE SEANCE : 19 HEURES 30

▪ **Organisation et fonctionnement du Conseil municipal**

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016

(Point présenté par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2016.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2016.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 29

<u>VOTE :</u>	Pour	26
	Contre	03 (DZOUZ – LONGARI – BARTHES)
	Abstention	0

DELIBERATION N°1

Remboursement aux élus municipaux de frais de mandat

(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2^{ème} adjoint au Maire)

Monsieur Didier Carbonnel expose à l'assemblée que :

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat de conseiller municipal, les membres de la présente assemblée peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances où ils représentent la commune de Trèbes.

Si ces déplacements ont lieu en dehors du territoire de la commune, ils peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, selon un système similaire à celui mis en œuvre pour les agents.

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal pourront donc prétendre, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, à une prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leur déplacement. Ils devront toutefois avoir reçu un ordre de mission préalable, signé par Monsieur le Maire. Si ce dernier est la personne qui se déplace, l'ordre de mission sera signé par son premier adjoint.

Les dispositions des articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales, combinées à celles du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, précisent les modalités de cette prise en charge. Les frais de séjour, d'une part, seront remboursés selon un forfait qui s'élève actuellement à 15,25 € par repas et 60 € par nuitée. Les dépenses de transport, d'autre part, seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées. L'élu y précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. »

▪ Ressources humaines

DELIBERATION N°3

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de l'Aude

(Point présenté par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Par délibération du 11 avril 2016, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion de l'Aude pour le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de quatre ans.

La rémunération du Centre de gestion pour la réalisation de cette mission a été fixée en Conseil d'administration et représentera, chaque année, un taux de 0,30% de la masse salariale des agents de la collectivité concernés par ce contrat.

Une procédure de consultation a alors été engagée par le Centre de gestion, conformément à la réglementation sur les marchés publics et aux dispositions autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent pas être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres. Le candidat retenu est la société SIACI SAINT HONORE, en groupement avec GROUPAMA.

Les conditions de ce marché telles qu'elles sont souhaitées par la commune sont les suivantes :

TYPE D'AGENTS	RISQUES ASSURES	FRANCHISE	TAUX
CNRACL	Décès	Néant	0,17%
	Accident et maladie imputable au service	10 jours calendaires consécutifs	3,27%
IRCANTEC	Tous les risques	15 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0,95%

Monsieur le Maire soumettra au vote les clauses de ce contrat-groupe d'assurance statutaire en vue de l'adhésion de la commune de Trèbes et de la signature de la convention à intervenir avec le Centre de gestion de l'Aude.

Il est précisé que si le Conseil municipal accepte cette adhésion, celui-ci pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois avant la date anniversaire. »

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les taux et prestations négociés par le Centre de gestion de l'Aude tel que définis ci-dessus dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE, à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE : Pour 29
 Contre 0
 Abstention 0

DELIBERATION N°4

Indemnité forfaitaire mensuelle pour déplacements des agents au sein de la résidence administrative

(Point présenté par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Mairie de Trèbes sont fixées par une délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2010, modifiée le 15 octobre 2013, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

L'article 14 dudit décret précise que les agents territoriaux exerçant des fonctions itinérantes au sein d'une commune peuvent être indemnisés sur une base forfaitaire annuelle fixée au maximum à 210 € par arrêté du 5 janvier 2007, soit 17,50 € par mois et qu'il revient à l'organe délibérant de définir ces fonctions.

Cette disposition spécifique concerne particulièrement la Mairie de Trèbes puisque dans le cadre des besoins de leur service d'affectation, de nombreux agents utilisent leur véhicule personnel pour remplir des missions itinérantes dans les différents bâtiments communaux et effectuent des déplacements répétés et quotidiens au sein de la ville ; il s'agit principalement des fonctions d'entretien des bâtiments communaux.

Après avis favorable du Comité technique réuni le 5 décembre 2016, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de valider la fonction d'entretien des bâtiments communaux comme mission essentiellement itinérante au sein de la commune qui permettra aux agents concernés de bénéficier d'une indemnité forfaitaire mensuelle couvrant leurs frais de déplacement dans le cadre légal du dispositif prévu par le décret.

Il est précisé que cette indemnité ne sera pas versée en cas d'absence de l'agent pour maladie ou accident de travail supérieure ou égale à 30 jours. »

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les fonctions ci-dessous comme missions itinérantes :

SERVICE	PROFIL DE POSTE	TYPE DE DEPLACEMENTS
Entretien des bâtiments	Agents d'entretien des locaux	Déplacements dans les divers bâtiments communaux
Services techniques	Agents d'entretien de la piscine municipale	Déplacements dans les divers bâtiments communaux

fixe l'indemnité forfaitaire à 210,00 € par an (soit 17,50 € par mois) et précise qu'en cas d'absence pour maladie ou accident de travail supérieure ou égale à 30 jours de l'agent qui effectue des fonctions itinérantes, l'indemnité forfaitaire ne lui sera pas versée.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE : Pour 29
 Contre 0
 Abstention 0

▪ Contrats

DELIBERATION N°5

Approbation de la convention de mise en œuvre d'une prestation complémentaire en matière de transports scolaires établie entre Carcassonne Agglo et la commune de Trèbes pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

(Point présenté par Madame Catherine PEIX, 5^{ème} adjointe au Maire en charge de l'Education)

Madame Catherine Peix expose à l'assemblée :

« Depuis 2012, Carcassonne Agglo a la compétence en matière d'organisation des transports scolaires ; celle-ci est gérée depuis le 1^{er} septembre 2016 par la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA).

La desserte supplémentaire demandée par la commune de Trèbes a été la suivante : navettes matin et soir et midi le mercredi, pour les collégiens et les élèves des écoles élémentaires et la

suppression d'un ramassage chaque midi à l'école de l'Aiguille compte tenu de l'aménagement des locaux du camping municipal en cantine scolaire.

La RTCA a lancé une consultation dans le cadre d'un marché public de prestations de service et c'est l'entreprise KEOLIS qui a été retenue pour assurer cette prestation s'élevant à 39 978,75 € HT, soit 43 976,63 TTC (TVA 10%).

Monsieur le Maire demandera à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de cette prestation complémentaire en matière de transports scolaires jointe à la présente notice et établie entre Carcassonne Agglo et la commune de Trèbes, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il est précisé que cette convention est conclue pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction et prend effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016. »

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise en œuvre de cette prestation complémentaire en matière de transports scolaires jointe à la présente notice et établie entre Carcassonne Agglo et la commune de Trèbes, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29

<u>VOTE :</u>	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 58